



Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

www.sedlj.ca

Mot de la présidente

Même si cela nous apparaît incroyable, au même moment l'an prochain, le gouvernement Legault connaîtra nos demandes sectorielles et intersectorielles pour la ronde de négociation nationale 2020... D'ici là, j'aurai plusieurs rencontres avec les collègues de la centrale (CSQ) et de la fédération (FSE) afin d'élaborer une proposition que nous devons vous soumettre pour adoption en Assemblée générale, mais avant, il est prévu une importante deuxième phase de consultation au mois de février 2019. Et bien entendu, cette deuxième phase tiendra compte des résultats obtenus lors de la première phase de consultation; vous pouvez vous adresser à la personne déléguée de votre milieu pour plus d'informations à ce sujet.

Un autre important processus doit se faire également cette année, il s'agit de la révision, ou de la mise en place pour les centres, du projet éducatif. Il s'agit de l'une des obligations inscrites dans la Loi 105, adoptée en novembre 2016; cette loi a modifié plusieurs éléments relatifs à la gouvernance des établissements du réseau scolaire. Les personnes déléguées, accompagnées d'une

Volume 17 # 4

Le 4 décembre 2018

personne de leur milieu, ont participé à une formation syndicale sur les projets éducatifs, de l'analyse du milieu aux moyens de mise en œuvre; des discussions sont à prévoir à ce sujet au cours des prochaines semaines.

En terminant, à chaque début du mois décembre, je ressens, lors de mes conversations avec l'un de vous, dans les rencontres avec les personnes déléguées et les membres des comités, le très haut degré de fatigue que vous vivez; cette année, j'ai fait ce même constat, mais bien avant le mois de décembre... Depuis le début du mois de novembre, plusieurs d'entre vous me confient à quel point ils sont fatigués, qu'ils arrivent à la maison épuisés de leur journée de travail et que les fins de semaine ne leur permettent pas de récupérer pleinement leur énergie. Je souhaite vraiment que vous puissiez profiter de cette période de congé pour vous reposer et vous ressourcer. Profitez pleinement de la présence de la famille et des amis, mais aussi, prenez soin de vous et faites-vous du bien! De tout cœur, je vous souhaite une bonne période de repos et un joyeux temps des Fêtes!



Party des Fêtes des Syndicats CSQ



Vendredi le 7 décembre 2018

Dès 20h

Au Club des Retraités Alcan



TIRAGE DE DEUX CARTES CADEAUX D'UNE VALEUR DE 400 \$.

BILLETS DISPONIBLES À LA PORTE AU COÛT DE 10 \$

UNE CONSOMMATION GRATUITE!

L'assurance emploi et les déclarations

Pour la période des Fêtes, le personnel détenant un contrat à temps partiel et à la leçon ne doit pas demander des prestations d'assurance emploi. En effet, le mode de rémunération est tel que la période des Fêtes et de la semaine de relâche sont considérées rémunérées lorsqu'elles se situent entre la date de début et la date de fin de votre contrat.

Meilleurs voeux!

Les fêtes approchent et ce sera le temps
De passer de bons moments
De repos et d'apaisement
Avec ceux que l'on aime tant

Alors, soyez prudents dans vos déplacements
Et festoyer gaiement!

Le temps des Fêtes est arrivé...
Joyeuses Fêtes et Bonne Année 2019!

Du Conseil d'administration : Nicole, Annie,
Line, Manon, Chantale, Guy et Pierre.



Pour une 34^e année consécutive, les activités d'Opération Nez Rouge Saguenay seront en marche :

- Du 7 au 9 décembre;
- Du 14 au 16 décembre;
- Les 21 et 23 décembre;
- Les 28 et 31 décembre 2018.

Pour un raccampagnement sécuritaire, composez entre 20 h et 3 h le :

➔ **(418) 696-1011** ←

Être bénévole, pourquoi pas ?

Une équipe de bénévoles vous raccompagnera gratuitement au domicile, à bord de votre propre véhicule.

Pour agir à titre de bénévole, vous devez remplir le formulaire d'inscription à l'adresse:

<https://operationnezrouge.com>

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le 418-696-1011

Pour nous joindre :
695-1609

Pour visiter notre site :
www.sedlj.ca



SSQ - AUGMENTATION OU RÉDUCTION DE LA PROTECTION D'ASSURANCE-MALADIE

Qui peut augmenter sa couverture du régime (maladie 1 à 2 ou 3) ?

Quand le faire?

L'augmentation du statut de protection ou l'augmentation de la couverture du régime (maladie 1 à 2 ou à 3) ne pouvait se faire que lorsqu'il y avait reconnaissance de l'un des événements ci-après mentionnés :

le mariage, l'union civile, la séparation ou le divorce, la cohabitation depuis plus d'un an, la naissance ou l'adoption d'un enfant à charge ou la cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge;

Prendre note qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, pour passer du régime maladie 1 à maladie 2 ou à maladie 3, il sera possible d'augmenter sa couverture sans l'obtention de l'un ou l'autre des événements précédemment cités.

Cependant, vous devrez conserver cette nouvelle couverture **pour une période de deux ans.**

Comment faire pour effectuer la modification?

Pour ce faire, vous devez faire la demande à l'employeur en contactant la personne responsable du dossier à la Commission scolaire par téléphone ou par courriel :

Mme Chantale Blackburn:

418 542-7551 poste 4254 ou chantale.blackburn@csjonquiere.qc.ca

Comment réduire sa couverture du régime (maladie 1 à 2 ou 3) ?

Pour celles et ceux qui désireraient réduire la couverture du régime (maladie 3 à maladie 2 ou à maladie 1 ou de maladie 2 à maladie 1), la personne adhérente doit avoir complété la période minimale de participation de 12 mois au régime maladie 2 ou de 24 mois au régime maladie 3 avant de pouvoir effectuer une réduction de protection en assurance-maladie.



**Vous aurez 55 ans
avant le 30 juin 2019?**

Même si l'idée de la retraite vous semble encore loin, il serait **important** de procéder à une analyse de votre dossier de retraite, et ce, dès maintenant.



En effet, **à partir du 1^{er} juillet 2019**, de nouveaux critères s'appliqueront pour la prise de retraite du personnel enseignant. Pour être admissible à une pension sans pénalité donc sans réduction, vous devrez avoir 35 ans de service ce qui demeure inchangé ou **61 ans** (au lieu de 60 ans). Si vous prenez votre retraite avant d'atteindre l'un ou l'autre de ces critères, une réduction de votre rente sera régie par **une pénalité de 6%** par année au lieu de 4% à compter **du 1^{er} juillet 2020**.

L'analyse de votre dossier est donc très importante afin de déterminer une date optimale pour la prise de retraite, une demande de congé en retraite progressive ou afin de planifier une rencontre avec votre planificateur financier pour des conseils sur des actions à prendre dès maintenant. Alors, prenez rendez-vous avec M. Claude Bradet, conseiller syndical, qui vous permettra d'obtenir toute la documentation nécessaire afin de prendre la meilleure des décisions pour une fin de carrière qui vous convient !

Programme d'aide aux employés (P.A.E.)

Gratuit... Confidentiel...



« Le Programme T'AIDE » permet de rencontrer différents intervenants (psychologue, travailleur social, etc.).

N'attends pas d'être au bout du rouleau !
Pour un rendez-vous : 418 690-2186

EN RAPPEL - ASSURANCE SSQ
NOUVEAU TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2019

Tableau des primes par 14 jours pour l'année 2019			
	Individuelle	Mono parentale	Familiale
Maladie 1	39,33 \$	58,57 \$	97,03 \$
Maladie 2	51,91 \$	77,52 \$	125,38 \$
Maladie 3	67,50 \$	100,93 \$	160,46 \$
Maladie adhérent exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Complémentaire 2 – Assurance salaire de longue durée.		Régime B : 0,886 % du salaire	
Complémentaire 3 – Assurance vie : de base de la personne adhérente (par 1000 \$ de protection)		Premier 5000 \$: 0,000 \$ 20 000 \$ suivants : 0,000 \$	
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe ⁽¹⁾		Moins de 30 ans : 0,016 \$ 30 à 34 ans : 0,018 \$ 35 à 39 ans : 0,024 \$ 40 à 44 ans : 0,033 \$ 45 à 49 ans : 0,052 \$ 50 à 54 ans : 0,087 \$ 55 à 59 ans : 0,152 \$ 60 à 64 ans : 0,212 \$ 65 à 69 ans : 0,300 \$ 70 à 74 ans : 0,373 \$ 75 ans et plus : 0,805 \$	
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge		0,92 \$	

⁽¹⁾Notes :

Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de cette année civile. La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

